

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2020

---

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL1

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sensibilisation »

le mot :

« formation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La communauté scientifique considère de plus en plus que les sportifs courent davantage de risque de mort par arrêt cardiaque. Il est donc indispensable que les arbitres et les juges reçoivent une formation.

Il est bon de rappeler que :

- « Sans prise en charge immédiate, plus de 92 % de ces arrêts cardiaques sont fatals.
- 7 fois sur 10, ces arrêts surviennent devant témoins, mais seulement 40 % de ceux-ci font les gestes de premier secours.
- Le taux de survie à un arrêt cardiaque en France est au maximum de 8 % ».

Dans ces conditions, imposer une formation est indispensable.